COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 27

page 1/1

RAPPORTEUR: Madame Nelly CASSAN-FAUX

<u>OBJET</u>: Avenant n°1 à la convention entre le cabinet d'études COMPAS et la commune de Châtellerault pour la réalisation d'un diagnostic de territoire – santé mentale.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a confié au cabinet d'études COMPAS la réalisation d'un diagnostic de territoire relatif à la santé mentale. La convention signée prévoit deux paiements, un de 30% en cours de marché, et un de 60% à la fin de la prestation. A ce jour, l'état d'avancement de la prestation est respecté et la majeure partie des missions est accomplie. Les enquêtes auprès de la population et des professionnels ainsi que la compilation des données est en cours de finalisation. En 2015, seront présentés les résultats et émergeront des pistes de travail. Compte tenu de l'état d'avancement de la mission, il est demandé de modifier les modalités de paiements.

* * * * *

VU l'article 20 du Code des marchés publics relatif aux avenants,

VU la délibération n° 28 du conseil municipal du 26 mai 2014, relative à la convention établie entre le cabinet COMPAS et la commune de Châtellerault,

VU le contrat de prestation de service pour la réalisation d'un diagnostic « santé mentale - addictions » signé le 2 juin 2014,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités financières dudit contrat,

CONSIDERANT qu'un avenant est nécessaire pour modifier les modalités de paiement,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

 d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic de territoire – santé mentale qui en redéfinit les modalités de paiement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire Par le maire de CHATELLERAULT Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n°9909 Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014 Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER